

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D58-2018

Séance du 2/07/2018 – Convocation du 22 juin 2018

Compte rendu affiché le 10 juillet 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Hélène SORREL-DUNAND ; Jean-Jacques DUPERRAY ; Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Laurent BUFFARD, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Marc GRAZIANA ; Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	26

#### **Objet : Création d'emplois dans le cadre du transfert de l'activité de l'association AREP**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La reprise en régie de l'association AREP (assurant la préparation et la fourniture de repas aux enfants des écoles publiques Neuvilleises depuis les années 1970) par la collectivité territoriale de Neuville-sur-Saône a été actée par le conseil municipal le 2 juillet 2018 et deviendra effective le 3 septembre 2018.

Dans le cadre de la reprise de l'activité de cette association, la commune a l'obligation de reprendre le personnel selon les modalités de l'article L1224-3 du Code du travail : "lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat que propose la commune reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat".

La reprise en régie de l'association AREP a engagé la création du service restauration scolaire de la commune. Ce service sera composé d'une dimension "animation" dont l'équipe sera rattachée au pôle enfance, sous la responsabilité de la directrice de l'accueil de loisirs ainsi que d'une dimension "technique", dont l'équipe sera rattachée au pôle technique, sous la responsabilité fonctionnelle de la gestionnaire des équipes de nettoyage de la commune et des équipes techniques du service de restauration scolaire.

Parmi le personnel de l'AREP, 14 personnes disposaient d'un contrat de type CDI de droit privé et 1 personne disposait d'un CDD de droit privé. En ce sens, et conformément aux contrats dont bénéficiait le personnel avec l'association AREP, 15 agents se verront proposer un contrat permanent.

Sur ces 15 contrats permanents, seul celui du futur gestionnaire des services nettoyage de la commune et des services techniques de la restauration scolaire sera à temps complet. Les autres contrats seront des contrats à temps non complet (annualisés sur 12 mois).

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 opposition : Vincent VIVO)

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2 et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,
- VU l'article L.1224-3 du Code du travail,
- VU le budget communal,
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin,
- VU la délibération n° D55/2018 en date du 2 juillet 2018, actant la reprise en régie directe de l'activité de l'association AREP et du personnel,
- **DÉCIDE de procéder à la création des emplois correspondants à compter du 3 septembre 2018 :**

Nbre	Cadre emploi	Temps de travail
5	Adjoint technique	Temps non complet : 1 à 30 % d'un ETP 1 à 53 % d'un ETP 1 à 58 % d'un ETP 1 à 67 % d'un ETP 1 à 80 % d'un ETP
8	Adjoint d'animation	Temps non complet : 5 à 20 % d'un ETP 1 à 28 % d'un ETP 1 à 38 % d'un ETP 1 à 41 % d'un ETP
2	Technicien	1 à temps complet 1 à temps non complet (84 % d'un ETP)

- DIT que dans le cadre de la reprise du personnel, sont créés des emplois permanents conformes aux contrats dont disposaient les salariés de l'AREP. Ainsi, 14 d'entre eux seront pourvus par des emplois de type CDI de droit public et 1 sera pourvu par un emploi de type CDD de droit public qui prendra fin le 2 septembre 2019,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération,
- DIT que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 2 juillet 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 11/07/2018  
- Publication ou affichage le 11/07/2018  
**Valérie GLATARD, Maire.**



Handwritten signature of Valérie Glatard in blue ink, positioned over a circular official stamp of the Municipality of Neuville-sur-Saône, Rhône.



Handwritten signature of Valérie Glatard in blue ink, positioned over a circular official stamp of the Municipality of Neuville-sur-Saône, Rhône.